

**Moyens et principaux arguments**

À l'appui du recours, la requérante invoque trois moyens.

1. Premier moyen tiré du fait que le Conseil a commis des erreurs d'appréciation en considérant que le critère de désignation de la requérante, énoncé à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, de la décision et à l'article 2, paragraphe 1, du règlement était satisfait.
2. Deuxième moyen tiré de l'illégalité de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, de la décision et de l'article 2, paragraphe 1, du règlement en raison (a) d'un défaut de base légale valable et/ou (b) d'une violation du principe de proportionnalité.
3. Troisième moyen tiré du fait que le Conseil a violé les droits reconnus à la requérante par l'article 6, lu en combinaison avec les articles 2 et 3 TUE, et par les articles 47 et 48 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en considérant que les procédures judiciaires en Égypte respectaient les droits fondamentaux de l'homme.

---

**Recours introduit le 5 juin 2018 — Hauzenberger/EUIPO (TurboPerformance)****(Affaire T-349/18)**

(2018/C 259/67)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

*Partie requérante:* Andreas Hauzenberger (Sinzing, Allemagne) (représentant: B. Bittner, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «TurboPerformance»

*Décision attaquée:* Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO, du 5 avril 2018, dans l'affaire R 2206/2017-4

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

**Moyen invoqué**

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (UE) n° 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

---

**Recours introduit le 5 juin 2018 — Euronet Consulting/Commission****(Affaire T-350/18)**

(2018/C 259/68)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties**

*Partie requérante:* Euronet Consulting EEIG (Bruxelles, Belgique) (représentants: P. Peeters et R. van Cleemput, avocats)